



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : annuelle

Demandeur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), direction des statistiques d'entreprises, division enquêtes thématiques et études transversales

Au cours de sa réunion du 28/03/24, la commission « entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête européenne annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI) menée auprès de tous les établissements producteurs appartenant au secteur de l'industrie (sections B et C de la Naf rév.2) et de la récupération (383) hors artisanat commercial et hors industries de l'énergie. Une fiche descriptive avait été élaborée et mise [en ligne](#) en amont de la réunion.

Objectifs : l'enquête permet de décrire les achats (facture) d'énergie et les niveaux de consommations par type d'énergie (électricité, gaz, vapeur, produits pétroliers, etc.) dans l'industrie et de décliner les consommations d'énergie par usage (processus de fabrication, production d'électricité, chauffage des locaux, matières premières, etc.).

Historique et contexte : L'EACEI est réalisée par le service statistique public depuis l'année de référence 1982. Avant 1982, une enquête sur les consommations d'énergie dans l'industrie était réalisée par le centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (Ceren). Depuis 2013, l'Insee s'occupe de la totalité des travaux de collecte de l'EACEI. En 2022, dans un contexte de hausse de prix de l'énergie (guerre en Ukraine), des questions ont été ajoutées pour comprendre l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur l'activité des établissements. Ces questions ont été supprimées en 2023.

Place dans le dispositif statistique et concertation :

Un comité de concertation se réunit tous les ans. Outre le service producteur (Insee), les membres de ce comité sont des experts de la thématique de l'énergie, des administrations, et des représentants des entreprises, notamment du secteur énergétique. Cette enquête est la seule qui permet de disposer de quantités d'énergies consommées et de la facture énergétique pour tous les types d'énergie recensés plus haut. Le Sdes réalise également tous les ans une enquête auprès des producteurs, des transporteurs et des distributeurs d'électricité, ainsi qu'une enquête auprès des fournisseurs de gaz. Le Ceren réalise sur la base du volontariat des enquêtes annuelles complémentaires non-obligatoires sur les consommations.

Questionnaire et collecte : La collecte a lieu de début janvier à fin mai auprès de 8 500 établissements environ et est effectuée par le service de statistiques nationales d'entreprises (SSNE) de la direction régionale de Normandie de l'Insee. Les établissements peuvent répondre par internet (via la

plateforme de collecte de l'Insee) ou par papier (à la demande). 99 % des réponses se font par internet.

Utilisateurs et diffusion : Service des données et études statistiques (Sdes) (en particulier pour alimenter le bilan énergétique annuel et les comptes de l'énergie ainsi que pour publier les données régionales sur l'énergie), l'Institut des politiques publiques (IPP), des chercheurs via le CASD, des chargés d'études du service statistique public. La première publication est prévue en décembre de l'année de collecte, via un *Insee Première*, et au premier trimestre N+1 pour l'*Insee Résultats*. L'archivage de l'enquête est effectué en avril N+1.

Remarques en commission : l'enquête a fait l'objet d'une présentation en commission mettant en particulier en avant d'éventuelles nouvelles questions en cours de test : évolution des unités d'interrogation et de production utilisées pour mesurer les quantités consommées, produites et/ou récupérées pour certains types d'énergie, type de contrat, informations plus précises sur le gazole non routier et les pompes à chaleur. Le risque de l'alourdissement de la charge de l'enquête et de la baisse du taux de réponse a été soulevé. Il convient effectivement de trouver le bon équilibre, mais le temps médian de réponse a augmenté entre 2021 et 2022 sans baisse du taux de réponse, et un module spécifique à 2022 n'est pas reconduit.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à ce projet d'enquête pour 5 ans.

L'opportunité est accordée pour 5 ans à compter de l'année suivant celle de la délivrance de l'avis d'opportunité, **soit pour les années de collecte 2025-2029**